

REGLEMENT PARTICULIER SPORTF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE organise le 17 mars 2019 avec le concours du SAN Sport Auto Normand, un slalom dénommé :

1^{er} SLALOM NORMAND DE LESSAY 2019

Cette compétition compte pour :

- La coupe de France des slaloms 2019.
- Le championnat de la Ligue du sport automobile de Normandie.
- Le challenge de l'ASA du Bocage.

Le présent règlement a été approuvé par :

La LRSAN sous le permis d'organisation **N° 3** en date du 14 janvier 2019

La FFSA sous le permis d'organisation **N° 53** en date du 14 janvier 2019

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mme QUERU Sylvie	Licence... n° 14919
Commissaires Sportifs :	Mme LENGLINE Virginie	Licence.. n°192460
	Mr HELIE Francis	Licencen°1752
Directeur de Course :	Mr POTET Didier	Licence.. n°112692
Directeur de Course Adjoint ou Adjoint à la DC :	Mr JANVRAIN Michel	Licence..n° 134502
Commissaire Technique (B au minimum) :	Mr QUERU William	Licence ...n°14922
	Mr TOUPET Michel	Licence... n°40894
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme LE MASLE Danièle	Licence..... n°1087
Chronométreurs :	Mr HAREL Hervé	Licence.. n°230034

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 12 mars 2019 à minuit.

Publication de la liste des engagés le 15 mars 2019.

Vérifications administratives : le samedi 16 mars 2019 de 16 heures à 19 heures 30.

le dimanche 17 mars 2019 de 7 heures 30 à 8 heures 45.

Lieu : Accueil karting

Vérifications techniques : le samedi 16 mars 2019 de 16 heures à 19 heures 30.

le dimanche 17 mars 2019 de 7 heures 15 à 9 heures 00.

Lieu : Parc pilote

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 17 mars 2019 à 08 heures 00.

Lieu : Bureau du karting

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 heures 15.

Essais non chronométrés le dimanche 17 mars 2019 de 8 heures 15 à 9 heures 30.

Essais chronométrés le dimanche 17 mars 2019 de 9 heures 45 à 11 heures 00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures 15.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 17 mars 2019 à partir de 11 heures 15.
- 2^{ème} manche le dimanche 17 mars 2019 à partir de 13 heures 45.
- 3^{ème} manche le dimanche 17 mars 2019 à l'issue de la 2^{ème} manche.
- 4^{ème} manche le dimanche 17 mars 2019 à l'issue de la 3^{ème} manche.
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 17 mars 2019 à 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : Salle du karting

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Parc concurrents.

Remise des prix le dimanche 17 mars 2019 à 19 heures 00, lieu salle du karting.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : GARAGE GUERIN

Adresse : 67 Route de la Ferme 50700 Valognes

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures 00.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir article R 331.10 et A 331.32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mr Bruno GUERIN
67 Route de la Ferme
50700 VALOGNES

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 12 mars 2019 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 180 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2P. ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : Néant
- Publicité optionnelle : Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 1^{er} slalom Normand de Lessay a le parcours suivant (voir plan).

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Entrée piste karting

Arrivée : Sortie piste karting

Longueur du parcours : 1900 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à l'extérieur du site du karting.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 13 heures, le samedi 16 mars 2019.

Les remorques devront être garées au stand de chaque pilote.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : affichage au secrétariat.
- pendant les vérifications au parc des vérifications : affichage au secrétariat.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : au secrétariat.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : salle du karting de 8 heures 00 à 19 heures 30.

Téléphone permanence n° 06 34 77 14 32

Centre de secours le plus proche : Centre de secours de LESSAY.

Lieu : Lessay Téléphone n° 18.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

Voir règlement Standard des Slaloms

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée Pénalité de 2 secondes par quille

Chicane manquée **ou erreur de tracé** **Non prise en compte** de la manche

Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée 10 secondes de pénalité

Ordre de passage non respecté dans la manche 5 secondes de pénalité

Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée Disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général.
- 1 classement général féminin.
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard.
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe ou un lot de la façon suivante :

Aux trois premiers au scratch.

Aux trois premiers de groupe et classe.

A la première féminine.

Aux commissaires de piste.

Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.